



Dossier d'Enquête Publique

**Préalable à l'aliénation d'un chemin rural
cadastré D 674
« Chemin de la Pasterie »
à LOREUX (41200)**

Mairie de Loreux
10 Route de Romorantin - 41200 LOREUX
Tél. : 02 54 76 14 56
Mail : mairie.loreux@orange.fr - Site internet : www.loreux.fr

Sommaire

I - Délibération de lancement de la procédure.....	Page 3
II - Informations juridiques	
1) Objet de l'enquête publique.....	Page 4
2) Déroulement de l'enquête publique	Page 4
3) Arrêté de nomination du commissaire enquêteur.....	Page 5 - 7
4) Formalités après l'enquête publique	Page 8
III - Note explicative.....	Page 8
IV - État parcellaire du chemin de la Pasterie.....	Page 9
V – Etat parcellaire des parcelles attenantes.....	Page 10
1) Plan de situation.....	Page 11
2) Plan cadastral.....	Page 12

I. Délibération de lancement de la procédure :

28-2023

Arrondissement de Romorantin-Lanthenay

MAIRIE
41200 LOREUX

Envoyé en préfecture le 25/07/2023
Reçu en préfecture le 25/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 041-214101180-20230720-28_2023-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juillet à 18 H 15, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 juillet 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi pour atteindre le quorum à l'ouverture de la séance, exceptionnellement à la Maison des Associations en raison des travaux de réaménagement de la mairie, sous la présidence de M. Joël HÉRISSET, Maire.

Présents : M. BAUDOUIN Frédéric, M. BRETON Joël, Maire adjoint, M. GILLET Jean-Luc, M. HÉRISSET Joël, Maire, Mme RENÉ Annick, Mme MAYER Florence, Maire adjoint, M. RABIER Alexis, Mme Nadia ROSSETTO,

Absent excusé : M. TASD'HOMME Joël

Procuration : M. TASD'HOMME Joël a donné procuration à Mme MAYER Florence

Nombre de conseillers : 9

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de conseillers votants : 9

Modalités d'aliénation du chemin rural de « La Pasturie » Ouverture d'une enquête publique

M. le Maire informe les membres présents que le bornage du chemin a été effectué, faisant apparaître une superficie totale de 2 848 m².

Aussi, il propose au Conseil municipal de statuer sur son aliénation au vu de l'accord de M. Axel MASSON, en date du 3 juin 2023, d'acquiescer ce chemin pour une somme de **1 800 €** et au vu de la demande du notaire de procéder à l'ouverture d'une enquête publique.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- d'accepter l'aliénation du chemin rural de « La Pasturie » pour un montant de **1 800 €** sachant que tous les frais afférant à cette affaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- de procéder à l'ouverture d'une enquête publique préalable à cette aliénation, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

Vote : pour : 9

contre : 0

abstention : 0

Pour extrait conforme au registre
Le Maire,

Joël HÉRISSET



Le secrétaire de séance,

Alexis RABIER

II. Informations juridiques :

1) Objet de l'enquête publique :

La présente enquête publique porte sur l'aliénation d'un chemin rural dénommé « Chemin de la Pasterie » sur le territoire de LOREUX.

Cette procédure d'aliénation fait suite à la demande du 3 juin 2023 de Monsieur Axel MASSON, représentant la SCI Les Quatre vents, unique propriétaire riverain dudit chemin rural.

2) Déroulement de l'enquête publique :

Le premier alinéa de l'article L.161-10 de Code Rural et de la Pêche maritime dispose que « lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture des l'enquête ».

L'enquête publique est organisée par Monsieur le Maire de LOREUX, qui désigne un commissaire enquêteur. Ce dernier est obligatoirement choisi sur la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie par le tribunal administratif d'ORLEANS et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loir-et-Cher.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique est publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux locaux diffusés dans le département (« La Nouvelle République » et « la Renaissance »).

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté municipal est publié par voie d'affiches aux deux extrémités du chemin et aux portes de la mairie.

La durée enquête ne peut être inférieure à quinze jours. Elle se tient à la Mairie, aux heures prévues par l'arrêté municipal d'enquête. Les observations formulées par le public sont recueillies sur un registre d'enquête spécialement ouvert à cet effet. Ce registre est coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur tient trois permanences en Mairie. Les observations peuvent également être adressées par écrit à la Mairie – 10 Route de Romorantin – 41200 LOREUX, à l'attention du commissaire-en quêteur, lequel les annexera au registre précité, ou via l'adresse mail dédiée : mairie.loreux@orange.fr.

A l'issue de l'enquête, le registre est clos et signé par Monsieur le Commissaire enquêteur.

Monsieur le Commissaire enquêteur établit et transmet à Monsieur le Maire dans le délai d'un mois après la clôture, le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

3) Arrêté de nomination du commissaire enquêteur



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°22-2023

**ARRÊTÉ D'ENQUÊTE PUBLIQUE EN VUE
D'ALIÉNATION D'UN CHEMIN RURAL POUR
VENTE A UN PARTICULIER ET DE DESIGNATION
D'UN COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

Le Maire de LOREUX,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 161-10 et L.161-10-1 et R 161-25 à R 169-29 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n°76-92L du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation (...) de chemins ruraux ;

Vu le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L 141-3 . R141-4 à R141-9 définissant les modalités de l'enquête publique préalable au déclassement des voies communales ;

Vu le Code de l'expropriation publique et notamment les articles R 11-4 et suivants ;

Vu la liste départementale de Loir-et-Cher d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur en date du 16 novembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 28-2023 en date du 20 juillet 2023 décidant des modalités d'aliénation du chemin rural de La Pasterie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET, DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le projet relatif au chemin rural cadastré D 674 consistant en la cession dudit chemin au propriétaire riverain : Monsieur Axel MASSON, est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population.

Cette enquête se déroulera pendant une durée de 15 jours consécutifs, soit du lundi 20 novembre 2023 à 9h00 au lundi 4 décembre 2023 à 18h00 inclus.

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET DES PERMANENCES

Monsieur Alain VAN KEYMEULEN, officier de l'armée de terre en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la Mairie de LOREUX – 10 route de Romorantin – 41200 LOREUX :

-  **Le lundi 20 novembre 2023 de 9h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête)**
-  **Le vendredi 24 novembre 2023 de 14h00 à 17h00**
-  **Le lundi 4 décembre 2023 de 13h00 à 18h00 (clôture de l'enquête)**

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique comprend le projet d'aliénation, une notice explicative et des plans de situation et cadastraux

ARTICLE 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de LOREUX :

Les lundis et jeudis de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00

Les mardis de 9h00 à 12h00

Les vendredis de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00,

pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit à Monsieur le Commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Elles pourront également être reçues par mail à l'adresse dédiée : mairie.loreux@orange.fr ou par voie postale, au plus tard le lundi 4 décembre 2023, par Monsieur le Commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention : « ne pas ouvrir ») :

**A l'attention de Monsieur Alain VAN KEYMEULEN, Commissaire enquêteur,
Mairie de LOREUX – 10 route de Romorantin - 41200 LOREUX**

ARTICLE 5 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Cet arrêté sera également affiché aux extrémités du chemin rural, cadastré D 674 sis « Chemin de la Pasterie » à Loreux et sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation. L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du Maire à l'issue de l'enquête publique. En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, Monsieur le Maire de LOREUX fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 6 : CLOTURE DE L'ENQUÊTE

A la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par Monsieur le Commissaire enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : DÉCISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUÊTE

Après remise du rapport et des conclusions de Monsieur le Commissaire Enquêteur, le conseil municipal délibérera. Cette délibération sera ensuite transmise à Monsieur le Préfet pour approbation dans le délai de deux mois par la loi.

Le Maire :

-  Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-  Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de son affichage.

Fait à LOREUX, le 28 septembre 2023

Le Maire,

Joël HÉRISSET



Mairie de Loreux
10 Route de Romorantin - 41200 LOREUX
Tél. : 02 54 76 14 56
Mail : mairie.loreux@orange.fr - Site internet : www.loreux.fr

4) Formalités après enquête publique :

Au vu des résultats de l'enquête publique, le conseil municipal délibérera sur l'aliénation ou pas du chemin rural.

A noter que si les conclusions du Commissaire enquêteur étaient défavorables, le Conseil municipal peut passer outre par une délibération motivée (article L.141-4 du Code de la Voirie).

Le statut du chemin rural consécutif à l'approbation du conseil municipal est officialisé par la mise à jour de la documentation cadastrale.

III. Note explicative

La présente enquête publique porte sur l'aliénation d'un chemin rural nouvellement cadastré section D – N° plan 0674 pour une contenance de 28a 48ca.

Cette nouvelle numérotation fait suite à un pouvoir signé du Maire en date du 12 mai 2023 au cabinet GEOPLUS de Romorantin-Lanthenay pour la division d'une parcelle cadastrale pour l'obtention d'une nouvelle numérotation de parcelle auprès du cadastre.

Dossier n° R2023-095

**POUVOIR
DÉLIVRÉ POUR LA DIVISION DE PARCELLE(S) CADASTRALE(S)**

Je soussigné(e), **Commune de LOREUX**

☒ PROPRIÉTAIRE
☐ ACQUÉREUR DES PARCELLES CADASTRALES

Commune : LOREUX
Section : Section D
Numéros : Domaine Public Chemin de la Pasterie

- Demande à : (1)
Cabinet GEOPLUS - 1 Bld Paul Boncour - BP59 / 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY
geoplus-romorantin@geoplus.pro tél. : 02 54 76 01 39

- L'exécution du document de division cadastrale des parcelles désignées ci-dessus qu'il peut effectuer selon l'une des méthodes suivantes :

☐ D'après les indications que les propriétaires lui ont fourni au bureau
☐ En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain
☐ D'après un plan d'arpentage ou de bornage qu'il a lui-même réalisé

Et lui donne pouvoir pour accomplir toutes démarches administratives relatives à cette formalité.

❖ reconnaît avoir vu et pris connaissance des informations des propriétaires contenues au dos de la chemise n° 6463 N et reportées ci dessous.

Fait à LOREUX le 12 mai 2023
Signature précédée de la mention « Bon pour pouvoir »

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DECRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE
Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité foncière dans un bureau des hypothèques, doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance, la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit)
DECRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE
Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété notamment par suite de division, lotissement, partage doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotation des nouveaux îlots de propriété.
L'établissement des documents portant modification du parcellaire cadastral relève de personnes agréées par l'Administration, dont la liste est consultable dans les bureaux du cadastre. Les honoraires, perçus en cette occasion sont distincts de ceux afférents, le cas échéant, aux autres prestations effectuées au gré des propriétaires (bornage, arpentage, etc.)
RÉUNIONS DE PARCELLES - Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles non publiées à la Conservation des Hypothèques et, en principe non grevées de droits différents).
DIVISION DE PARCELLES - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.
APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE
Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

IV. État parcellaire du chemin de la Pasterie :

Le document suivant est l'extrait cadastral en date du 31/05/2023 portant sur la nouvelle désignation du chemin

 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité Fraternité	 FINANCES PUBLIQUES									
Direction générale des finances publiques Cellule d'assistance du SPDC Tél : 0 809 400 190 (appel non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 Courriel : esi.orleans.ADspdc@dgfip.finances.gouv.fr		N° de dossier :								
Extrait cadastral modèle 1 conforme à la documentation cadastrale à la date du : 31/05/2023 validité six mois à partir de cette date.										
Extrait confectionné par : LE MANS 3										
SF2308339305										
DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 041				Commune : 118 LOREUX						
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
				Domaine non cadastré			N° de DA	Section	N° plan	Contenance
							118 0000176	D	0674	0ha28a48ca
OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE										
Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30										
										
1 / 1										

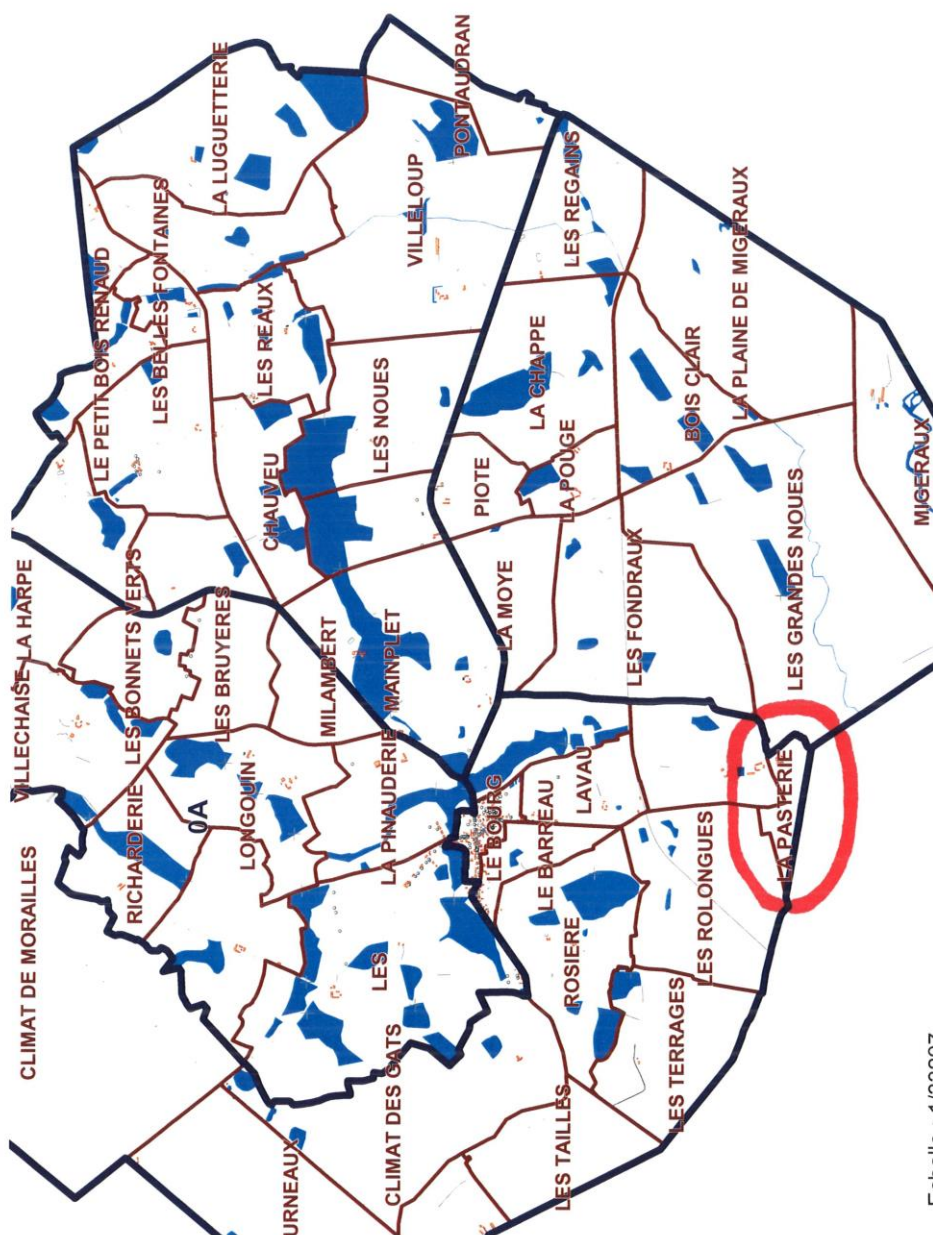
V. État parcellaire des parcelles attenantes au chemin de la Pasterie :

**Indications issues de l'attestation de
Maître Magali MONCHAUSSE de Romorantin-Lanthenay
Pour des parcelles ayant fait l'objet d'une vente
Le 27 février 2023 de M. Denis THOUMIN**

Section n°	Adresse	Surface (M ²)	Propriétaire
C 293	Les Grandes Noues	3 883 m ²	SCI LES QUATRE VENTS
D 232	La Pasterie	16 490 m ²	SCI LES QUATRE VENTS
D 233	La Pasterie	890 m ²	SCI LES QUATRE VENTS
D 234	La Pasterie	1 140 m ²	SCI LES QUATRE VENTS
D 236	La Pasterie	1 140 m ²	SCI LES QUATRE VENTS
D 237	La Pasterie	4 800 m ²	SCI LES QUATRE VENTS
D 238	La Pasterie	61 990 m ²	SCI LES QUATRE VENTS

Plan de situation :

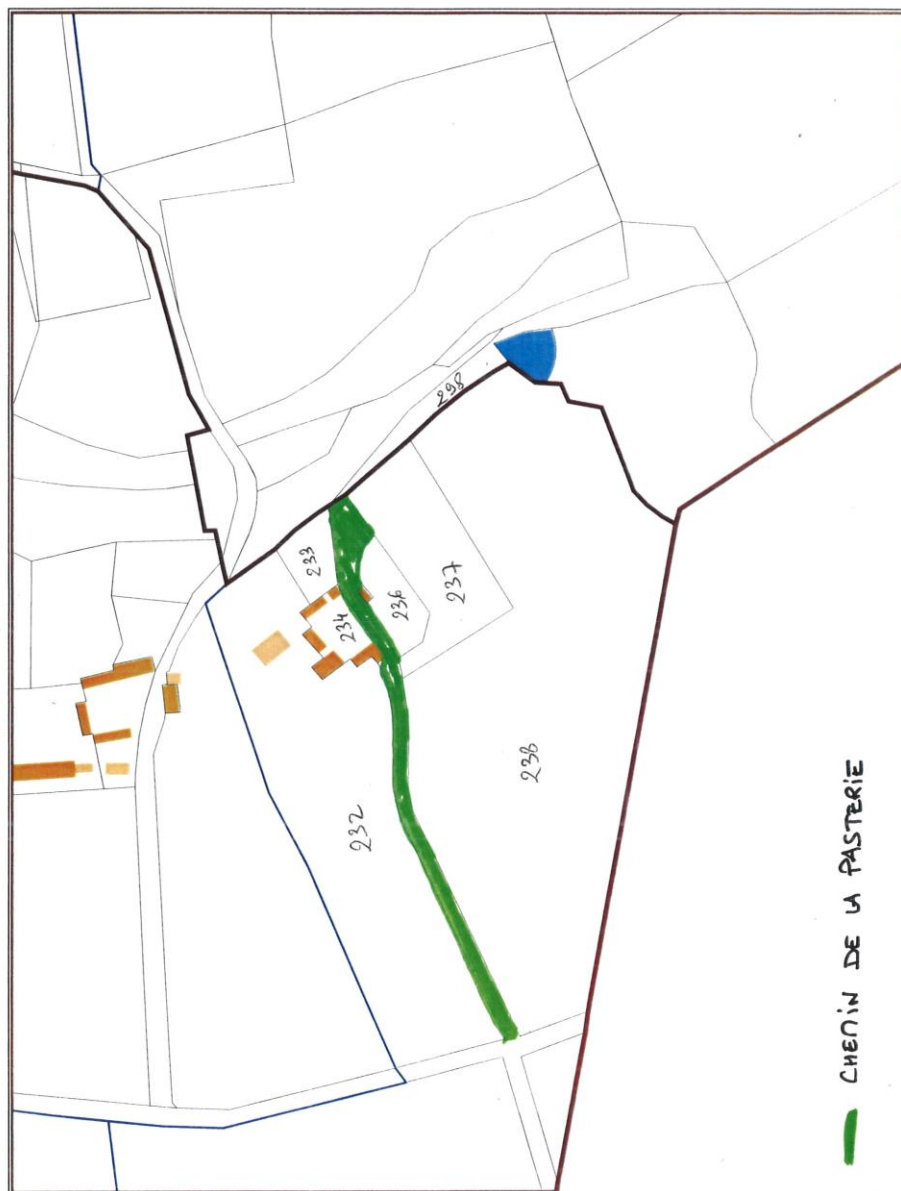
DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER



Echelle : 1/33297

Copyright Cadastre - Document sans valeur légale, droits de l'état réservé

COMMUNE DE LOREUX



CHENIN DE LA PASTERIE

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

Impression non normalisée du plan cadastral

2) Plan cadastral